



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS FINANCIÈRES DU CENTRE DE LOISIRS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Animation à la Vie Sociale »



I – PRÉSENTATION

- ☞ Le Centre de Loisirs du S.I.V.U. « Animation à la Vie Sociale » de Saint-Père, Saint-Suliac, La Ville-es-Nonais et Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine accueille les enfants dans les locaux de l'école publique et la cantine municipale de Saint-Père. Les mercredis, petites vacances et durant l'été.
- ☞ Les partenaires du S.I.V.U. sont principalement : la D.R.D.J.S., le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la C.A.F., la M.S.A., les établissements scolaires...
- ☞ Le Centre de Loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

II – FONCTIONNEMENT

A) MODALITÉS

- ☞ Le Centre de Loisirs fonctionne toute l'année et pendant toutes les vacances scolaires avec ou sans repas (sauf Noël). Pour chaque période de vacances et mercredi, un programme d'activités sera proposé.
- ☞ Le Centre de Loisirs est accessible à tous les enfants âgés de 2 ½ ans (scolarisé)
Sont différenciés cinq groupes, les mercredis et les vacances :
 - les 2-4 ans
 - les 5-6 ans
 - les 7-8 ans
 - les 9-10 ans
 - les 11-13 ans
- ☞ La garderie du Centre de Loisirs est ouverte de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h00.
- ☞ Le Centre de Loisirs ouvert ses portes tous les jours en période de vacances scolaires et les mercredis de 9h00 à 17h30. Il est possible de reprendre les enfants pour le déjeuner de 12h à 13h30 et de mettre son enfant au Centre de Loisirs pour une demi-journée (9h – 12h ou 13h30 – 17h30).
- ☞ Aucun enfant ne pourra être emmené ou repris en dehors de ces horaires, sauf cas exceptionnel et uniquement en accord avec la direction.
- ☞ Il est impératif de respecter les horaires prévus (arrivée et départ de l'enfant) pour une organisation harmonieuse de l'accueil.
Dans l'intérêt des enfants, pour le respect du temps calme et de la convivialité que constitue le moment du repas, aucun accueil ni départ ne se fera entre 12h00 et 13h00.

Accueil échelonné uniquement l'été jusqu'à 10h sauf les sorties en journées complètes.

- ☞ **L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.**
- ☞ Il sera demandé aux parents de signer lors des inscriptions une décharge de responsabilité (obligatoire) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Le S.I.V.U. décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 19h. **MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES**
- ☞ Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil en demi-journée ne sera pas possible.

☞ Le lieu d'accueil et de reprise des enfants est identique (École Publique de Saint-Père)

☞ **Une participation de « 3 journées complètes avec repas » est imposée par enfant pendant les petites vacances et de « 6 journées complètes avec repas » durant l'été.**

☞ Afin de nous permettre d'organiser au mieux l'accueil des enfants, une pré-inscription est demandée. Toute semaine ou jour réservé sera comptabilisé dans le règlement des familles.

☞ « Le Centre de Loisirs est un lieu d'éveil et d'animations, organisé et adapté aux enfants selon leur tranche d'âge. Pour permettre un fonctionnement optimal, répondre aux normes d'encadrement, respecter le projet pédagogique et son programme d'actions, il est indispensable de connaître en amont les effectifs pour chaque journée de fonctionnement de ce service.

Pour cela, il est nécessaire de rappeler aux familles utilisatrices l'importance de la pré-inscription en sus de l'inscription administrative annuelle. Une pénalité est prévue en cas de non-respect de cette procédure, majorant ainsi leur tarif, après un premier avertissement donnera lieu à une majoration de 50% du taux déterminé pour la famille concernée ».



Les journées inscrites ne pourront être remboursées qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de maladie (certificat médical); prévenir au plus tôt la responsable du Centre de Loisirs.

Conditions d'inscription :

☞ Pour une première inscription dans l'année civile : un dossier doit être retiré par enfant au bureau et doit être retourné le plus rapidement possible (voir les programmes d'activités destinés aux familles pour chaque période de vacances).

☞ Merci de joindre obligatoirement au dossier : tout document de la C.A.F. ou MSA. Attestant l'attribution d'allocations familiales, la fiche enfant, la fiche sanitaire, la copie des vaccins, l'autorisation de prise de vue, la fiche autorisations et la fiche règlement intérieur signée par les représentants légaux, **le jugement du tribunal suite à la séparation des parents (en cas de séparation des parents, si l'un d'eux n'est pas autorisé à prendre l'enfant, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge aux Affaires familiales).**

☞ Le dossier reste valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle...) soit signalé à la directrice du Centre de Loisirs.

☞ Pour les enfants ayant déjà fréquenté la structure dans l'année en cours, seule la feuille de pré-inscription par période de vacances scolaires est à retourner les jours de permanence.

☞ Des surcoûts exceptionnels pourront être demandés pour certaines animations, visites, activités extérieures, mini-séjour, etc....



B) HORAIRES (MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES)

7h30 à 9h : Accueil / temps libre / garderie

9h-9h30 : Activités par tranche d'âge / **accueil échelonné jusqu'à 10h l'été (sauf jour de grande sortie)** 12h : Repas

13h30 : Temps calme, sieste, temps libre

14h : Activités par groupe d'âge

16h30 : Goûter

17h30 : Fin des activités, départ / temps libre

17h30 à 19h : Temps libre / garderie/ 19h : Fermeture du Centre de Loisirs

Accueil et départ échelonnés : Il sera demandé aux parents de signer lors de l'inscription une décharge de responsabilité si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du Centre. Le S.I.V.U. décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7H30 et après 19H.

C) ACTIVITÉS



☞ Notre Centre de Loisirs a pour ambition de permettre à un enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs et de choisir ses activités selon son rythme personnel et ses besoins.

☞ Dans le Centre de Loisirs, nous pouvons mettre en place un fonctionnement pour que chaque enfant trouve sa place, y soit reconnu comme un individu à part entière. La mise en place de groupes d'âge, avec des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques permet aux enfants de se créer des repères et de s'appropriier leur espace.

☞ Le temps d'accueil est un moment clé de la journée. Il permet à chaque enfant de commencer la journée selon son rythme.

☞ L'aménagement de l'espace a alors toute son importance. La mise en place de coin d'activités diversifiées, répondant aux différents besoins des enfants, favorise cet accueil individualisé et le développement d'activités autonomes. Ces espaces permettent aux animateurs de se consacrer aux enfants qui demandent une relation privilégiée : moment de câlin, partage autour d'un jeu de société, ou tout simplement discussion.

☞ Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents. Notre souhait est de les informer sur le fonctionnement du Centre de Loisirs (des activités, des projets en cours ou à venir) et échanger sur du ressenti, intégration de leur enfant dans la structure.

Un programme adapté aux tranches d'âges :



☞ Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriel, contes, chants, vidéo, cinéma, visites (de fermes, d'artisanats, piscine, cirque, d'expositions, sorties)... constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 2^{1/2}-6 ans.

☞ En ce qui concerne 7 ans et plus, les animations proposées tournent plus particulièrement autour de l'imagination, du dépassement de soi... : escalade, VTT, jeux collectifs, contes, poterie, orientation, piscine, jeux de raquettes, sports, patinage, base-ball, équitation...
Parallèlement, ces groupes se retrouvent autour d'activités communes tels les arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, cirque, pêche, visites diverses et mini-séjour (l'été)...

☞ Afin de profiter des différentes sorties et activités "particulières", il est nécessaire d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'avance au Centre de Loisirs, le nombre de places étant limité. Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations ! Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :
- d'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus)
- d'avertir rapidement le responsable du Centre de Loisirs en cas de désistement au bureau ou par mail
- de respecter les différentes recommandations.

☞ Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être ajoutées (se référer à l'affichage et auprès de l'équipe d'animation)

☞ Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus.



D) ALIMENTATION / ENTRETIEN

☞ Les repas sont élaborés par une société de restauration « CONVIVIO » qui nous livre les repas tous les matins et sont servis au Centre de Loisirs. Le Centre de Loisirs fournit le goûter.

☞ Si votre enfant suit un régime particulier, n'oubliez pas d'en informer l'équipe d'animation.

☞ Le nettoyage du Centre de Loisirs est effectué quotidiennement par l'équipe d'animation auquel se greffe du personnel extérieur.

III – TARIFS

☞ Le règlement de la participation s'effectuera à la fin du mois sur envoi d'un avis des sommes à payer du Trésor Public.

☞ Celui-ci peut être acquitté et adressé en espèce par ticket **CESU**, par chèque vacances (**ANCV**), par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les personnes désirant recevoir une attestation de présence complétée par le responsable du Centre de Loisirs doivent en faire la demande avant la fin du centre.

☞ Le tarif du Centre de Loisirs sera appliqué **en fonction du Quotient Familial**. Pour cela, il sera obligatoire de nous fournir votre **Numéro d'Allocataire C.A.F.** auquel cas, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus fort.

ACCUEIL LOISIRS SS HÉBERGEMENT	TX 1	TX2	TX3	TX4	TX5	Autres régimes	Hors SIVU
Réf Quotient	Inf. 461	de 462 à 530	de 531 à 909	de 910 à 1200	1201 et +		
Journée sans repas	6,40 €	7,10 €	8,00 €	9,80 €	10,10 €	13,90 €	18,40 €
Journée avec repas	8,50 €	9,50 €	10,50 €	12,90 €	13,20 €	17,90 €	24,00 €
1/2 journée sans repas	3,90 €	4,40 €	4,90 €	6,10 €	6,40 €	9,00 €	11,72 €
1/2 journée avec repas	6,00 €	6,70 €	7,50 €	9,20 €	9,50 €	13,00 €	17,30 €

Autres régimes que la C.A.F., M.S.A., (S.N.C.F., E.D.F., G.D.F., La Marine....) : ajouter 3€ par tarif.

☞ Des sorties sont organisées :

- tous les jeudis ou vendredis d'été
- le dernier mercredi de chaque mois durant l'année scolaire.

☞ Le coût en est fixé à 2.20 € supplémentaires par enfant.

☞ Le coût de la garderie est fixé à 1.20 € supplémentaires par enfant.

☞ Les familles ne demeurant pas dans les communes de Saint-Suliac, Châteauneuf, la Ville-Es-Nonais, Saint-Père et La Ville-es-Nonais devront payer une majoration.

☞ Le prix du repas est quant à lui fixé à 3 €.

☞ Aides aux familles

Nous acceptons les réductions émises par les comités d'entreprises, Conseil Général, les chèques vacances, les chèques CESU....

- la C.A.F. et précisément les "aides aux vacances" - les imprimés M.S.A.,

☞ N'oubliez pas de nous transmettre tout document vous permettant de bénéficier de ces réductions.

☞ Pensez à vous renseigner auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles réductions.

IV – ENCADREMENT

☞ L'équipe sera à votre écoute. Ne pas hésiter à la solliciter si vous avez des idées ou des remarques. Prenez le temps de déposer ou de reprendre votre (vos) enfants(s) afin d'échanger avec l'équipe, cela ne pourra être que bénéfique pour chacun.

☞ Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites "à risques"(activités nautiques, escalade, ...).

☞ Le taux d'encadrement est fixé en fonction de l'âge des enfants à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les 2^{1/2}-5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants pour les 6-13 ans

V - SÉCURITÉ / HYGIÈNE

☞ L'équipe d'animation du Centre de Loisirs, n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant. A cet effet, n'omettez pas de signer l'autorisation médicale, sur la fiche sanitaire de liaison (jointe dans le dossier de l'enfant). Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins.

☞ Le responsable du Centre de Loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

☞ Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable du Centre de Loisirs se réserve le droit de transporter les enfants dans son véhicule personnel, dans le respect du code des assurances et s'engage à informer les parents.

VI – ASSURANCES

☞ Une assurance (GROUPAMA assurances) couvre les enfants et l'ensemble du personnel du Centre de Loisirs. Le S.I.V.U. peut fournir une attestation aux parents qui le demandent. Les parents ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent. (cf. art-L.227-5 du code de l'action sociale et des familles).

VII – DIVERS

A) LES LOCAUX

☞ Les locaux nous sont prêtés par les communes. Nous devons donc respecter un règlement intérieur et notamment les rendre en bon état.

B) VÊTEMENTS



☞ Chaque année, le Centre de Loisirs récupère une quantité importante de vêtements « oubliés » et « nom marqué ». N'hésitez pas à les réclamer. Nous vous conseillons par ailleurs de marquer le nom et le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires (et surtout les pulls, KWAY et blousons).

☞ Pour les enfants âgés de 2^{1/2}-4 ans, merci de prévoir systématiquement des vêtements de rechange

☞ Ne pas hésiter à vérifier au centre, les vêtements oubliés ou égarés.

☞ Par ailleurs, nous recommandons aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire lui permettant de jouer "sans craindre de se salir".

☞ Avertir si la sieste est recommandée et surtout ne pas oublier le doudou + petit drap marqué au non de l'enfant.



☞ Le port d'objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Le S.I.V.U. décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.



C) ACTIVITÉS

☞ « Pour toutes les activités nautiques » (canoë, kayak, voile, planche à voile...), le test anti panique sera effectué avant toute activité nautique.



D) PHOTO

☞ Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre du Centre de Loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif). Une autorisation sera à remplir.

E) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☞ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde d'enfants de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année ou de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de la même année (la limite d'âge est appréciée au 1^{er} janvier de l'année des revenus) dans la limite de 50% des dépenses (en 2017). Cette mesure est applicable pour les Centres de Loisirs. Seuls les frais de garde sont éligibles. Sont exclus les frais de nourriture et autres frais.

☞ **L'inscription à une quelconque animation organisée dans le cadre du Centre de Loisirs sous-entend l'acceptation sans réserve de ce règlement et de toutes autres conditions spécifiques précisées par ailleurs.**



☞ Restant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

☞ Tout changement concernant les renseignements portés au dossier d'inscription doit être immédiatement signalé.

F) JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE À LA SÉPARATION DES PARENTS

☞ **En cas de séparation des parents, si l'un d'eux n'est pas autorisé à prendre l'enfant, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge aux Affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription.**

☞ De même que le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.



VII – PÉRIODE D'INSCRIPTION

- A) **LES MERCREDIS** : En septembre pour une pré-inscription et toute l'année le Mardi avant 12h au bureau du S.I.V.U. pour une présence le Mercredi.
- B) **LES PETITES VACANCES** : Environ 2 permanences d'inscriptions une quinzaine de jours avant l'ouverture de la période.
- C) **L'ETE** : Idem (que pour les petites vacances, mais environ 1mois avant la période).

VIII – OU S'ADRESSER

☞ Aussi, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de Mélanie LOHIER ou au bureau du S.I.V.U.

☞ Horaire de notre bureau : **Mardi** : 9h-19h
Mercredi : 9h-19h
Jedi : 9h-12h
Vendredi : 9h-18h30

☞ Coordonnées :

Président du Syndicat : Thierry NUSS

Responsable Centre de Loisirs et Jeunesse : Mélanie LOHIER

☞ Adresse :

S.I.V.U. « Animation à la Vie Sociale » / 8 Bis Rue Jean Monnet /
35340 Saint-Père /

Téléphone fixe : 02 23 16 05 45 /

Téléphone portable : 06 77 10 31 48 OU 06.45.74.49.10 /

Adresse E-mail : enfancejeunesse.sivu@orange.fr /

Site internet : <http://sivu35430.fr>

